

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n° TBA

Avenant n° TBA

Exclusion absolue abus MISM1076

Assuré désigné: TBA

Date de prise d'effet:

Il est entendu et convenu par la présente que la clause **VI. EXCLUSIONS**, alinéa P. est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

P. toute **réclamation** découlant de ou résultant de :

1. tout comportement, tout acte physique, tout geste, ou toute forme d'expression orale ou écrite de nature sexuelle ou physiquement violente de la part de tout **assuré**, y compris, sans s'y limiter, l'intimité sexuelle (consensuelle ou non), les attouchements sexuels, les agressions sexuelles ou physiques, les coups, la violence sexuelle ou physique, le harcèlement sexuel, ou l'exploitation sexuelle; ou
2. toute négligence réelle ou alléguée dans l'emploi, l'enquête, la supervision, l'embauche, la formation ou le maintien en poste d'un **employé**, d'un **assuré** ou d'une personne dont l'**assuré** a la responsabilité civile et dont la conduite correspond à l'un ou l'autre des comportements ou actes énumérés au sous-alinéa 1 ci-dessus;

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date